



Réf : FJ/FV  
N° ST – 20240619 – a

République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT AUTOUR DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE n° ST – 20240619 - a

**Le Maire** de la Commune de Survilliers,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions. Cette instruction est divisée en 8 parties :

- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la généralité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation de danger,
- L'arrêté du 24 juillet 1974 modifié relatif à l'intersection et au régime de priorité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation de prescription absolue,
- L'arrêté du 31 juillet 2002 modifié, relatif à la signalisation d'indication et des services,
- L'arrêté du 21 juin 1991 modifié, relatif aux feux de signalisation permanents,
- L'arrêté du 16 février 1988 modifié, relatif aux marques sur chaussée
- L'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation temporaire.
- 

**VU** l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de sécuriser l'accès au parc urbain en empêchant des véhicules de s'y introduire sans autorisation, afin de favoriser un cadre de vie naturel et le respect de l'environnement ;

**CONSIDERANT** l'accès empêché aux véhicules motorisés à quatre roues, par un portail coulissant motorisé en dehors des horaires d'ouverture de l'hôtel de ville ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le **stationnement** de véhicules motorisés à quatre roues est **autorisé** autour de l'hôtel de ville sur les places de stationnement matérialisées, **aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville**.

**ARTICLE 2** : La Ville ne pourra être tenue pour responsable en cas de fermeture du portail en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie, dans le cas où un véhicule reste stationné et enfermé à l'intérieur du parc de stationnement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet à **compter du lundi 01 juillet 2024**.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté ne produit aucun effet pour les agents municipaux et les élus travaillant à l'intérieur du bâtiment de l'hôtel de ville.

**Mairie de Survilliers**  
3, rue de la Liberté  
95470 Survilliers

**Contact**  
email@mairiesurvilliers.fr  
01 34 68 26 00

**ARTICLE 5** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr)

Fait à Survilliers, le mercredi 19 juin 2024

**Pour Mme Adeline Roldao-Martins**  
Maire de Survilliers

**M François Varlet**  
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à  
l'Eclairage Public et au Cimetière

